

**SERPI**

**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 11.587.500 €**  
**Siège social : 38 Avenue Hoche 75008 Paris**

**R.C.S PARIS 394 133 144**

(la « **Société** »)

**PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT**  
**EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le vingt novembre,  
A onze heures.

Le président, M. Maxime KERLEAU demeurant 9, rue Marceau 92300 Levallois Perret, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la Société, a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Nomination de Directeurs généraux ;
- Pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE DECISION**  
**Nomination de Directeurs généraux**

Conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article 16 des statuts, le Président décide de désigner, à compter de ce jour et sans limitation de durée, en qualité de Directeurs généraux de la Société :

- **Madame Philippine KERLEAU**, née le 25 aout 1993 à Suresnes (92150), de nationalité française, demeurant au 14, rue Chance Milly, 92110 Clichy la Garenne ;
- **Monsieur Julien KERLEAU**, né le 8 mai 1995 à Suresnes (92150), de nationalité française, demeurant au 9, rue Marceau, 92300 Levallois Perret.

Lesquels ont d'ores et déjà déclaré accepter cette fonction et qu'ils n'existent de leur chef aucune incompatibilité ni interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination

Ces derniers exerceront leur mandat dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société.

**DEUXIEME DECISION**  
**Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités**

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

\*\*\*

De tout ce qui a été prévu ci-dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu à cet effet.

*Le soussigné a signé électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign (www.docusign.com). Le soussigné reconnaît et accepte que la signature est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de leur intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique. Le soussigné déclare reconnaître à cette signature électronique la même valeur qu'une signature manuscrite et conférer date certaine à celle attribuée à la signature des présentes par le service DocuSign (www.docusign.com).*

DocuSigned by:  
**Maxime KERLEAU**  
FBEA00B458B646F...

---

**Le Président**  
**M. Maxime KERLEAU**